

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt et un janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LE LUHERNE Nathalie, adjointe au Maire.

Présents (16): MMES KERMORVANT Pascale, TRIONNAIRE Françoise, LE GO Martine, OFFRET Claudie, LE LUHERNE Nathalie, DREANO Françoise, SIX Monique et Messieurs RIO Gérard, ETIENNE Didier, GAVAUD Patrick, KERHERVE Christophe, VICTOIRE Tonny, LORIC Stéphane, LE MEE Thierry, JAHIER Jean-Yves, MME LORIC Martine.

Absents (3): Mme EVENO Joëlle, M. PARISOT Patrick, M. GUILLEVIC Erwan.

Pouvoirs: Mme EVENO Joëlle donne pouvoir à M. RIO Gérard.

M. PARISOT Patrick donne pouvoir à M. ETIENNE Didier.

Secrétaire de séance: Mme LORIC Martine.

Présents : 16

Votants : 18

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le 5/02/2019

ID : 056-215601576-20190129-20190129_003-DE

3-Objet : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif :

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

VU la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, révisée par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le décret n° 94-469 du 3/06/1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du arrétant le projet le zonage d'assainissement collectif

Vu l'arrêté municipal du soumettant le zonage d'assainissement collectif à enquête publique,

Monsieur D. ETIENNE, adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées a été élaboré et présente le dossier.

Il présente notamment la proposition de zonage d'assainissement, élaborée par le bureau d'études SCE ainsi que la notice de zonage (*pièces transmises par mail aux membres du conseil municipal en amont de la séance*).

Il donne également lecture des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur qui a effectué l'enquête publique en rapport avec ce dossier.

Extrait du rapport du commissaire-enquêteur :

« Conclusions :

Concernant le zonage d'assainissement collectif et non collectif, deux axes importants :

- L'assainissement collectif a été retenu uniquement pour le bourg, le service d'exploitation est délégué à la SAUR

- L'assainissement non collectif est de la compétence de la communauté de commune du Loc'h

La commune a bien pris en compte les opérations d'urbanisation programmées, avec son extension de réseau et donc une extension du zonage assainissement.

La corrélation indispensable entre la modification du PLU et la mise en œuvre proposée du Zonage d'assainissement collectif et non collectif constitue un ensemble tout à fait cohérent en regard de la réglementation en vigueur.

Avis motivé :

Vu :

- Les dossiers mis à l'enquête pour le zonage d'Assainissement collectif et non collectif.
- Le rapport d'enquête
- Les conclusions ci-dessus
- L'intégration du zonage d'assainissement prenant en compte les nouveaux paramètres de la révision du PLU

Pour ces motifs, dans le cadre de la révision du PLU de la ville de Plaudren, j'émet un avis favorable à la révision zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune. »

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme propose donc au conseil municipal :

- D'adopter la proposition de zonage d'assainissement collectif et non collectif telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de l'adjoint à l'urbanisme,
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 5/02/2019
ID : 056-215601576-20190129-20190129_003-DE

Le 31/01/2019
LE MAIRE
PATRICK PARISOT

